

Le SPDG demande au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 22 novembre 2004 définissant les missions de l'IGN

L'application de ce décret freinerait le développement de la géomatique en France et créerait des risques graves de distorsion de la concurrence au détriment de nombreux producteurs privés de données géographiques adhérents du SPDG.

Des données géographiques beaucoup trop chères et qui le resteront

Depuis des années les données numériques produites par l'IGN sont sous-utilisées en raison de leurs tarifs très élevés et des restrictions d'utilisation imposées par les licences IGN. C'est pourquoi, depuis son manifeste de 1996, le SPDG demande que la subvention très importante versée par l'Etat à l'IGN soit utilisée pour mettre les données de référence à la disposition des administrations, des collectivités territoriales et de l'ensemble des utilisateurs publics et privés dans des conditions favorisant leur très large utilisation.

Cette demande a été relayée par le livre blanc de l'AFIGéO (1998) et par le rapport de la mission Lengagne (septembre 1999). Elle a été prise en compte par le comité interministériel de février 2001 décidant la mise en place d'un référentiel à grande échelle. Elle est soutenue, notamment, par les grandes administrations utilisatrices, qui sont aujourd'hui obligées, pour des raisons financières, de restreindre leur utilisation des données de l'IGN et qui sont entravées dans leurs missions d'information du public et de leurs partenaires, missions qui impliquent l'utilisation des fonds de l'IGN.

Le décret ne tient aucunement compte de ces demandes. Il ne limite pas les restrictions d'utilisation imposées par les licences de l'IGN et il permet, pour les données de référence, de répercuter la totalité des coûts supportés par l'IGN, sans tenir compte de la subvention de l'Etat¹. Le décret ne prévoit aucune disposition tarifaire pour les autres données de l'IGN financées avec l'aide de l'Etat.

Ainsi le décret laisse l'IGN libre de pérenniser sa pratique de tarification pénalisante pour tout le secteur de la géomatique, en profitant de sa position dominante acquise au fil des ans grâce aux financements publics.

Le SPDG, Syndicat professionnel de la Géomatique, représente les divers acteurs de l'industrie de l'information géographique en France : producteurs de données, éditeurs de logiciels, sociétés de services, gestionnaires de réseaux, administrations et collectivités territoriales. Sa raison d'être est de promouvoir l'utilisation de l'information géographique numérique au service, notamment, du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la défense de l'environnement et de la maîtrise des risques.

Des atteintes à la concurrence aggravées

Le décret IGN ne se limite pas à ne pas répondre aux attentes. Il entend en outre renforcer la position dominante de l'IGN, en imposant aux services de l'Etat et à ses établissements publics

¹ « Les tarifs applicables peuvent prendre en compte les droits privatifs que l'institut détient, au titre de la propriété intellectuelle, sur les données qu'il produit. Ces tarifs sont ajustés, au moins une fois par an, en fonction du coût du service rendu de façon que le total des recettes hors subvention provenant des mises à disposition et des autorisations de réutilisation de tout ou partie d'une des bases de données composant le référentiel à grande échelle ne dépasse pas, sur l'ensemble de la durée de vie de cette base de données, son coût de constitution, de mise à jour et de diffusion. Une comptabilité analytique est tenue par l'institut et vérifiée, chaque année, par les ministres chargés de l'équipement et du budget. »

d'utiliser exclusivement les données de référence de l'IGN et les produits de l'IGN issus de ces données.²

Un premier projet de décret entendait même imposer cette obligation aux collectivités territoriales et à l'ensemble des utilisateurs. L'émotion soulevée par ce projet et l'avis défavorable du Conseil de la Concurrence a conduit à une rédaction moins large. Le SPDG se réjouit de ce recul, mais estime qu'il n'est pas suffisant, car la disposition retenue reste lourde de dangers.

L'exclusivité conférée à l'IGN pour les marchés de l'Etat lui permettra en effet d'éliminer ses concurrents auprès des autres clients, en lui permettant de faire des offres avantageuses comme le montre l'exemple du marché du ministère de l'agriculture pour l'orthophotographie.³

L'avis des conseils juridiques du SPDG est que cette disposition du décret est illégale dans la mesure où elle porte une atteinte excessive à la concurrence, eu égard aux raisons qui pourraient la justifier. Il semble en effet que la démarche soit purement financière (réserver les marchés publics à l'IGN).

Le SPDG estime que l'utilisation des données de référence ne devrait pas être imposée mais que l'IGN doit mieux répondre aux attentes des utilisateurs afin de gagner leur adhésion. Cela passe notamment par une nouvelle politique de tarifs et de licences, sur laquelle le décret est muet. L'exclusivité accordée à l'IGN constitue un combat d'arrière-garde visant à retarder les évolutions nécessaires pour une meilleure prise en compte des besoins des utilisateurs et de leurs moyens financiers.

Un nouveau décret pour un IGN fort au service de ses utilisateurs

La France a besoin d'un IGN fort pour mutualiser la collecte et la mise à jour des données géographiques de base. L'IGN doit pouvoir jouer pleinement son rôle d'intégrateur aux côtés des autres producteurs, au premier rang desquels il faut citer les collectivités territoriales. Mais il n'est pas possible de laisser l'IGN continuer à privatiser les données collectées sur fonds publics, pour les mettre au service exclusif de sa politique commerciale, sans incitation forte à l'amélioration rapide de la productivité permettant une baisse corrélative des tarifs.

Le SPDG propose en conséquence que le décret soit remis sur le métier. Les avis donnés par les ministères utilisateurs, par l'ADAE, par les associations d'élus ou de villes, qui ont notamment été rassemblés par le CNIG, doivent être pris en compte et non rejetés comme ils l'ont été.

Le SPDG propose qu'une grande loi sur l'information géographique soit élaborée en s'appuyant sur les travaux de la commission Lengagne, actualisés par l'AFIGÉO, afin, notamment, de reconnaître le rôle des collectivités territoriales, organiser la circulation de l'information et prendre en compte le projet de directive européenne INSPIRE. L'IGN a vocation à jouer un rôle important dans l'application de cette politique. Le SPDG souhaite qu'il dispose des moyens nécessaires à ses missions, en contrepartie d'une réelle transparence sur l'utilisation de ces moyens⁴

² « Les services et établissements publics de l'Etat sont tenus de fournir à l'institut celles des données dont ils disposent qui sont nécessaires à la constitution ainsi qu'à la mise à jour du référentiel à grande échelle et d'avoir recours aux données qui sont issues de ce référentiel lorsqu'elles correspondent à leurs besoins. Une convention passée entre l'institut et le service ou l'établissement intéressé précise les modalités de mise à disposition et de réutilisation des données. »

³ Ce marché, d'un montant supérieur à 5 millions d'euros a été attribué sans appel à la concurrence, en violation flagrante du code des marchés publics et des règles européennes qui l'encadrent, sans doute en application anticipée du décret... L'IGN démarque maintenant les collectivités et les acteurs de la sphère agricole pour vendre son orthophoto à prix cassés, sans même respecter ses propres tarifs publiés !

⁴ Cela implique que la comptabilité analytique de l'IGN soit rendue publique pour toutes les dépenses relatives aux missions de service public et non réservée aux seuls ministères de l'équipement et de l'économie comme le prévoit le décret.